



Circulaire Fiscale n°16.21
01/09/2021

TITRES RESTAURANT

Prolongation du plafond d'utilisation de 38€/jour
jusqu'au 28 février 2022

**Baisse des commissions pour les adhérents UMIH à
compter du 15 septembre 2021**

Afin de poursuivre le soutien au secteur de la restauration, Bruno Le Maire et Alain Griset ont annoncé le 24 août dernier, le prolongement jusqu'au 28 février 2022 du doublement du plafond d'utilisation quotidien des titres restaurants 2021 passant de 19 à 38 euros uniquement dans les restaurants. Les ministres ont également confirmé que l'utilisation des titres restaurants y sera également possible le week-end et les jours fériés.

Par ailleurs, dans le cadre des négociations avec les émetteurs, l'UMIH et la branche UMIH Restauration ont réussi à obtenir une nouvelle baisse des commissions pour les adhérents sur les titres restaurants dématérialisés pouvant aller en fonction de l'émetteur jusqu'à -30 % par rapport au tarif public.

Nous vous présentons dans cette circulaire les nouveaux tarifs applicables aux adhérents UMIH à compter **du 15 septembre 2021** et **les conditions pour y accéder**.

Nous vous remercions de réserver la diffusion de ces informations aux seuls adhérents UMIH.

1) Prolongation du plafond d'utilisation de 38€/jour jusqu'au 28 février 2022

Pour rappel, les mesures de confinement et de fermeture des restaurants mises en œuvre en raison de l'épidémie de Covid-19 avaient incité le gouvernement à augmenter le plafond journalier d'utilisation des titres-restaurant, passant à 38 € par jour au lieu de 19 € dans les restaurants, dès juin 2020.

Cette mesure, déjà reconduite en janvier 2021, devait prendre fin le 31 août 2021 (cf circulaire fiscale 03.21) et l'UMIH a réussi à obtenir une nouvelle prolongation.

En effet, Bruno Le Maire et Alain Griset ont annoncé le 24 août dernier dans un communiqué de presse (cf annexe ci-jointe), le prolongement jusqu'au 28 février 2022 du doublement du plafond d'utilisation quotidien des titres restaurants 2021 passant de 19 à 38 euros uniquement dans les restaurants.

Autre mesure prolongée jusqu'au 28 février 2022 à titre dérogatoire, les titres restaurant sont utilisables les week-ends et les jours fériés dans les restaurants.

Un décret doit paraître au cours des prochaines semaines.

Concernant la durée de validité des titres restaurant 2020, arrivant à échéance fin février 2021, celle-ci a été exceptionnellement prolongée jusqu'au 31 août 2021. Passé cette date, les titres de 2020 seront périmés et ne doivent plus être acceptés en règlement.

Nous vous rappelons que les titres restaurant 2020 devront impérativement être présentés en remboursement à la CRT au plus tard le 30 septembre 2021, sous peine d'être définitivement périmés et donc non remboursables.

2) Titre restaurant papier - commissions 2021

Concernant les commissions des titres papier en 2021, les tarifs adhérents communiqués dans la circulaire fiscale 03.21 sont maintenus.

Nous vous rappelons que le niveau de réduction peut atteindre jusqu'à -36 % par rapport au tarif public en fonction de l'émetteur et du circuit de remboursement choisi par le restaurateur.

APETIZ / NATIXIS	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,80%	4,55%	4,37%	3,57%	2,95%	1,77%
Tarif adhérent UMIH *	4,80%	4,32%	4,15%	3,39%	2,95%	1,77%
% réduction	0,00%	-5,05%	-5,03%	-5,04%	0,00%	0,00%

* tarif soumis à condition d'accès

PASS RESTAURANT / SODEXO	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public						
de 0 à 9 000 €	4,99%	4,65%	4,55%	3,85%	3,20%	2,05%
plus de 9 000 €	4,00%	3,65%	3,55%	2,85%	2,30%	1,55%
Tarif adhérent UMIH *						
de 0 à 9 000 €	4,91%	4,55%	4,32%	3,64%	3,00%	1,85%
plus de 9 000 €	3,94%	3,57%	3,37%	2,69%	2,16%	1,40%
% réduction de 0 à 9 000 €	-1,60%	-2,15%	-5,05%	-5,45%	-6,25%	-9,76%
% réduction plus de 9 000 €	-1,50%	-2,19%	-5,07%	-5,61%	-6,09%	-9,68%

* tarif soumis à condition d'accès

UP / CHEQUE DEJEUNER	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	5,00%	4,65%	4,60%	3,35%	3,30%	2,05%
Tarif adhérent UMIH *	4,87%	4,37%	3,96%	3,00%	2,75%	1,30%
% réduction	-2,60%	-6,02%	-13,91%	-10,45%	-16,67%	-36,59%

* tarif soumis à condition d'accès

EDEN RED / TICKET RESTAURANT	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de règlement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,90%	4,44%	4,25%	3,47%	2,50%	1,70%
Tarif adhérent UMIH *	4,66%	4,22%	3,91%	3,19%	1,95%	1,24%
% réduction	-4,90%	-4,95%	-8,00%	-8,07%	-22,00%	-27,06%

* tarif soumis à condition d'accès

*Attention, l'accès aux tarifs adhérents n'est pas automatique, les professionnels adhérents doivent respecter la procédure indiquée en page 4.

3) Titre restaurant dématérialisé – commissions 2021

Nouveaux tarifs applicable à compter du 15 septembre 2021

Emetteur	Type de tarif	Support	Tarif 2021	Frais bancaire en sus *	Délai de règlement
APETIZ / NATIXIS	Tarif public	Carte 1ère génération	3,85% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire
PASS RESTAURANT / SODEXO	Tarif public	Carte 1ère génération	3,75% du montant HT + 0,08 € HT par transaction	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	jusqu'à 15 jours
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	jusqu'à 15 jours
UP / CHEQUE DEJEUNER	Tarif public	Carte 1ère génération	3,75% du montant HT + 0,04 € HT par transaction	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	2,40% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire
TICKET RESTAURANT / EDENRED	Tarif public	Carte 1ère génération	3,80% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire
	Tarif adhérent UMIH**	Carte 1ère génération	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures
		Carte 2ème génération (CONECS)		non	hebdomadaire
SWILE (EX LUNCHR)	Tarif public	Carte	3,50% du montant HT par transaction	oui	48 heures
	Tarif adhérent UMIH**	Carte	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures
WEDOOFood / WEDOOGIFT	Tarif public	Carte	3,50% du montant HT par transaction	oui	48 heures
	Tarif adhérent UMIH**	Carte	3% du montant HT par transaction	oui	48 heures
RESTOFASH	Tarif public & adhérent UMIH	téléphone / tablette / caisse ou TPE	Jusqu'à 1,95% du montant HT	non	48 heures
WORKLIFE	Tarif public & adhérent UMIH	Carte	0%	oui	48 heures

Ces nouveaux tarifs réservés aux adhérents UMIH représentent une baisse d'environ -30% par rapport aux tarifs publics pour les émetteurs Natixis, Sodexo et Edenred. Ils seront applicables à compter du 15 septembre sous réserve que les professionnels respectent la procédure indiquée ci-dessous. Concernant le tarif Edenred uniquement, nous vous remercions de bien vouloir noter que cette baisse du tarif adhérent ne pourra pas s'appliquer aux établissements de restauration rapide (56.10C).

Par ailleurs, nous avons également pu obtenir le maintien du tarif « accompagnement 21 jours » auprès des émetteurs suivant :

- Natixis : 2,55% du montant HT + 0,03 € HT par transaction
- Sodexo : 2,14% du montant HT + 0,065 € HT par transaction
- Edenred : 2.42% du montant HT + 0,01 € HT par transaction

Nous vous rappelons que ce tarif est valable uniquement pour les établissements qui utilisaient le circuit de remboursement 21 jours hors centre de collecte avant le 1 janvier 2018 auprès de la CRT (28 février 2014 pour Edenred).

NB : Les sociétés Monetico et Digibon ne distribuent plus de titre restaurant dématérialisé. La société Lunchr a changé de nom et s'appelle dorénavant Swile. Enfin deux nouveaux opérateurs sont apparus en 2020 et 2021. Il s'agit de la société Wedoofood / Wedoogift et de Worklife.

Remarques concernant les tarifs titres restaurant dématérialisés

* Pour les « cartes de 1ère génération », des frais bancaires s'ajoutent aux commissions émetteurs. Leur montant dépend de la convention bancaire signée par chaque restaurateur avec sa banque.

** Tarif soumis à condition d'accès (voir ci-dessous)

Conditions d'accès aux tarifs adhérents UMIH sur les commissions 2021 pour les titres restaurants papier et dématérialisé

Afin de pouvoir bénéficier des tarifs remisés UMIH en 2021 pour les titres restaurants papier et dématérialisé, chaque professionnel adhérent devra renvoyer par e-mail auprès de chaque émetteur les éléments suivants :

- Les coordonnées de son/ses établissements (nom et raison sociale, contact, téléphone, adresse postale, adresse mail)
- Le ou les N° d'affilié CRT de son/ses établissements
- Le ou les N° SIRET de son/ses établissements et la raison sociale
- Une copie de son / ses attestation(s) d'adhésion(s) 2021 éditée par l'UMIH départementale (attestation sur papier entête, facture acquittée,...).
- Une adresse email permettant à l'émetteur d'envoyer les factures

Comme vous le savez, l'UMIH Nationale ne procède plus, depuis le 1^{er} janvier 2020, à l'édition de carte d'adhérent. Le justificatif d'adhésion (attestation sur papier entête, facture acquittée,...) devra donc être délivré par chaque UMIH Départementale et transmis par le professionnel adhérent à chaque émetteur pour pouvoir bénéficier du tarif adhérent. Idem pour les structures associées qui devront fournir un justificatif mentionnant leur adhésion à l'UMIH.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à chacune des adresses suivantes :

- Pour Edenred / Ticket Restaurant → TR-adherent-UMIH-FR@edenred.com
- Pour Sodexo / Pass Restaurant → accordsUMIH@sodexo.com
- Pour Natixis Intertitres / Apetiz (attention l'adresse mail a changé !) → service.affilies@apetiz.com
- Pour UP Chèque déjeuner (attention l'adresse mail a changé !) → reseau.repas@up.coop
- Pour Swile (ex Lunchr) → umih@swile.fr
- Pour Wedoogift /wedoofood → partenaires@wedoofood.com

Les adhérents qui auraient déjà transmis ces informations en 2021 aux émetteurs n'ont pas à transmettre une seconde fois ces informations pour bénéficier des nouveaux tarifs à compter du 15 septembre 2021.

A défaut d'avoir transmis ces informations à chaque émetteur, le tarif public s'appliquera.

Enfin, nous vous remercions de noter que les tarifs adhérents UMIH ne pourront être appliqués que sur les remises ayant lieu après l'envoi et le traitement de leurs informations par les émetteurs. Les tarifs spécifiques aux adhérents de l'UMIH seront appliqués :

- Le 1^{er} du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 1^{er} et le 15 du mois en cours.

Exemple : transmission par l'adhérent le 3 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 1^{er} mai.

- Le 15 du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 16 et la fin du mois en cours.

Exemple : transmission par l'adhérent le 21 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 15 mai.



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 24 août 2021

N°1305

Prolongation du dispositif d'assouplissement des modalités d'utilisation des titres-restaurant

Afin de poursuivre le soutien au secteur de la restauration et permettre à leurs détenteurs d'en profiter pleinement, **Bruno Le Maire** et **Alain Griset** annoncent, pour les restaurants uniquement, le prolongement jusqu'au 28 février 2022 du doublement du plafond d'utilisation quotidien des titres-restaurant 2021, passant de 19 euros à 38 euros. L'utilisation des titres-restaurant y sera également possible le week-end et les jours fériés.

Ces modalités dérogatoires d'utilisation des titres-restaurants, décidées en juin 2020 puis prolongées une première fois en décembre 2020, portent leurs fruits. Néanmoins les « surstocks » de titres épargnés par les salariés du fait des restrictions sanitaires de ces derniers mois ne sont pas encore complètement résorbés. Ainsi, le stock de titres-restaurant détenu par les salariés est, d'après les émetteurs, supérieur de plusieurs centaines de millions d'euros par rapport à la normale.

La prolongation de la mesure devrait permettre leur utilisation au cours des prochains mois.

Contacts presse

Cabinet de Bruno Le Maire

01 53 18 41 13 – presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet d'Alain Griset

01 53 18 46 41 - presse.pme@cabinets.finances.gouv.fr